

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 01-07-2026-1

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'École, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26-06-2026.

Étaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Valérie JOLLY, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Quentin ANGER, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Était absente et excusée : Madame Valentine PRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Quorum : atteint

Mme Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance

Objet : admission en non-valeur de créances irreouvrables

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-6 : contributions budgétaires

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'état qui a été établi par le comptable du SGC de Challans, concernant l'admission en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées soit au terme du processus de poursuites par le trésorier, soit leur montant est inférieur ou égal à 30 €, pour un montant de 67.91 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide d'admettre en non-valeurs les créances présentées par le comptable du SGC de Challans
- précise que la somme totale de 67.91 € sera imputée à l'article 6541 du budget 2026

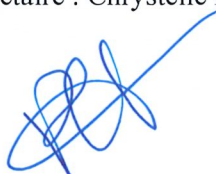
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 02-07-2026

Affiché le 02-07-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Chrystelle PREAULT



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 01-07-2026-2

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26-06-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Valérie JOLLY, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Quentin ANGER, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Était absente et excusée : Madame Valentine PRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Quorum : atteint

Mme Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance

Objet : mise à jour des tarifs pour le podium, les ganivelles, les grilles d'exposition et le matériel de sonorisation

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-3 : location

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les conditions de mise à disposition du matériel de la commune et propose le tableau suivant :

Podium	9 morceaux de 2.44 *1.22 m	Associations chapelloises et extérieures : 60 €	Particuliers chapellois et extérieurs 150 €	Rayon de 5 kms avec mise en place par les employés
20 ganivelles	Si enlèvement sur place c'est gratuit sinon 50 € pour le transport dans un rayon de 5 kms			
10 grilles d'exposition	Si enlèvement sur place c'est gratuit sinon 50 € pour le transport dans un rayon de 5 kms			
Matériel de sonorisation	Au cas par cas			

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau ci-dessus fixant les conditions matérielles et financières des mises à disposition de matériel communal.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 01-07-2026-2

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 02-07-2026

Affiché le 02-07-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Chrystelle PREAULT



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 01-07-2026-3

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26-06-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Valérie JOLLY, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Quentin ANGER, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Était absente et excusée : Madame Valentine PRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Quorum : atteint

Mme Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance

Objet : désignation d'un référent déontologue pour les élus

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique /5-6 : exercice des mandats locaux

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Monsieur Bertrand FAURE : professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

Monsieur Bruno LORFEUVRE : Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

Monsieur Jean-François MOLLA : Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE : Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Extrait du registre des délibérations

N° 01-07-2026-3

après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 02-07-2026

Affiché le 02-07-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Chrystelle PREAULT



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 01-07-2026-4

VOICL'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26-06-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Valérie JOLLY, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Quentin ANGER, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Était absente et excusée : Madame Valentine PRAUD

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Quorum : atteint

Mme Chrystelle PREAULT a été élue secrétaire de séance

Objet : représentation de la commune au Comité Territorial de l'Énergie du SYDEV – remplacement du délégué suppléant à la suite d'une démission

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique /5-3 : désignation de représentants

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

La déléguée suppléante désignée par délibération en date du 08-04-2026 ayant démissionné, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Extrait du registre des délibérations

N° 01-07-2026-4

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération n° 08-04-2026-3 du conseil municipal, procédant à l'élection des délégués au Comité Territorial de l'Energie (CTE) du SYDEV, par laquelle ont été élues Monsieur Sylvain GAUTIER— délégué titulaire et Madame Elodie POIRIER— déléguée suppléante,

Vu la démission de Madame Elodie POIRIER de son mandat de conseiller municipal, effective en date du 04-06-2026,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant au CTE du SYDEV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection du délégué :

Délégué suppléant :

Est candidat : monsieur Alexis GUILLET

- Désigne comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV et à l'unanimité : Monsieur Alexis GUILLET
-

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 02-07-2026

Affiché le 02-07-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Chrystelle PREAULT

